***Terouma***

***La meilleure pratique de la Mitsva***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 31, page 135)*

Le verset Terouma 28, 5 parle des : «peaux de Ta’hach» et, comme on le sait, les enfants d’Israël reçurent l’Injonction de bâtir un Sanctuaire dans le désert. Ils le firent selon un plan spécifique, qui avait une signification profonde. Sa forme et ses instruments étaient une extension de ce qui existe dans les mondes supérieurs, révélant l’influence de D.ieu dans le monde. Il est donc nécessaire d’analyser chaque détail de ce Sanctuaire, pour tenter d’en percevoir cette dimension profonde.

Dans le Sanctuaire, il y avait, de façon générale, deux parties, le Sanctuaire proprement dit, d’une part, les instruments que l’on y plaçait, d’autre part. Le Sanctuaire lui-même était en bois de Chittim(1) et recouvert de tentures faites de peaux de chèvres, au-dessus desquelles la Torah demande de placer, en outre, des peaux de Ta’hach(2).

Qu’est-ce que le Ta’hach ? C’était une bête sauvage(3), dont la fourrure avait des couleurs multiples et chatoyantes. Les enfants d’Israël avaient donc reçu l’Injonction de faire de cette fourrure la tenture supérieure du Sanctuaire(4).

La particularité du Ta’hach est que ses multiples couleurs sont partie intégrante de son corps. En effet, elles ne sont pas des colorations extérieures, se surajoutant à sa couleur d’origine. Il s’agissait, à proprement parler, d’un animal multicolore. De la sorte, le Ta’hach suggère, dans une dimension plus profonde, de quelle manière le monde reçoit l’influence de D.ieu, émanant des mondes supérieurs.

De façon générale, une bête sauvage, ‘*Haya*, fait allusion à D.ieu, Qui est ‘*Haï Ha Olamim*, «Celui Qui possède la vie éternelle(5)». Parmi les bêtes sauvages, le Ta’hach indique, d’une manière allusive, que les détails de toutes les créatures, leurs couleurs émanent aussi de Celui Qui possède la vie éternelle, de D.ieu Lui-même.

Le Ta’hach souligne aussi que le Saint béni soit-Il est à l’origine de toute la création, jusqu’en ses aspects les plus accessoires. Car, tout émane de D.ieu. Et, c’est précisément cette fourrure qui entourait le Sanctuaire, afin d’établir clairement que la Force de D.ieu enveloppe toute la création, qu’elle l’englobe et y réside en permanence.

En définitive, le Sanctuaire présentait trois aspects :

A) ses instruments,

B) ses parois et ce qui les recouvrait,

C) le revêtement supérieur, en peau de Ta’hach.

Ces trois aspects correspondent à des domaines différents du service de D.ieu de chaque Juif, qui est, comme on le sait, le Sanctuaire du Saint béni soit-Il, duquel Il dit : «Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux»(6).

Les instruments du Sanctuaire représentent la pratique proprement dite des Mitsvot. Leur rôle était essentiel, dans le Sanctuaire et, de même, la pratique concrète des Mitsvot est, de tout temps, l’aspect essentiel du service de D.ieu.

Les parois du Sanctuaire et ce qui les recouvrait sont la ferveur nécessaire, l’intention de mettre en pratique les Mitsvot. Enfin, le Ta’hach multicolore introduit la meilleure pratique de la Mitsva et les coutumes d’Israël(7).

On pourrait penser, en effet, qu’une meilleure pratique de la Mitsva ou bien une coutume d’Israël sont d’importance moindre(8), qu’il suffit de mettre en pratique la Mitsva, avec l’intention qui convient. Le Ta’hach souligne donc que l’apparence extérieure, par exemple le fait de présenter de multiples couleurs, peut également être un aspect fondamental du service de D.ieu, dans le Sanctuaire. Bien plus, sa valeur est si importante qu’il est le recouvrement supérieur du Sanctuaire(9).

Lorsqu’un Juif renforce son engagement en la Torah et en les Mitsvot, leur pratique effective, la meilleure façon de le faire, le respect le plus scrupuleux des coutumes, il permet que s’accomplissent les termes du verset : «Je résiderai parmi eux», c’est-à-dire en la personnalité de chaque Juif et de chaque Juive.

Et, c’est grâce à cette attitude que l’on hâte et que l’on rapproche encore plus l’édification du troisième Temple(10), lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia’h, très bientôt et de nos jours.

**Notes**

(1) Provenant d’arbres que notre père Yaakov avait plantés en Egypte et que les enfants d’Israël avaient emportés avec eux, en quittant ce pays, à l’issue de leur exil.

(2) Dans le verset Chemot 25, 5.

(3) Qui a disparu, à l’heure actuelle.

(4) Comme l’explique, notamment, le commentaire de Rachi sur ce verset.

(5) Ou encore : «la vie des mondes».

(6) Chemot 25, 8.

(7) Qui permettent aussi d’accomplir la Mitsva de la meilleure façon possible.

(8) Par rapport à la Mitsva proprement dite.

(9) On consultera, à ce propos, le Likouteï Torah, Soukkot, à la page 80c, à propos de la coutume des Hakafot de Sim’hat Torah, de la pratique établie par la Loi orale des libations d’eau et de la pratique établie par la Loi écrite des libations de vin. On verra également les responsa du Rachba, tome 1, au chapitre 9.

(10) Qui sera la Résidence définitive de D.ieu, dans le monde matériel.

\* \* \*

***Edification du Sanctuaire***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 21, page 146)*

La Parchat Terouma présente le Sanctuaire que les enfants d’Israël devaient construire dans le désert, avec tous les détails qui le concernent et tous ses instruments. Elle est introduite par l’Injonction divine d’apporter : «de l’or, de l’argent, de l’airain», treize ou quinze éléments devant servir à l’édification de ce Sanctuaire pour D.ieu.

Après avoir énuméré tout ce que les enfants d’Israël devaient apporter, la Torah indique : «Ils Me feront un Sanctuaire» et D.ieu dit : «Je résiderai parmi eux», dans cet endroit qui est édifié pour Lui.

On peut, toutefois, se poser la question suivante. En apparence, il aurait d’abord fallu dire : «Ils Me feront un Sanctuaire», demander que celui-ci soit construit, puis, uniquement après cela, énumérer tout ce que les enfants d’Israël devaient apporter pour accomplir l’Injonction de le construire.

En d’autres termes, il aurait été plus logique d’énoncer, dans un premier temps, le principe général, en l’occurrence l’édification du Sanctuaire, puis, par la suite, d’aborder les détails, la manière de le faire. Ainsi, quand un homme veut construire une maison, il prend d’abord la décision de le faire, en établit les plans, puis, uniquement après cela, il acquiert les matériaux qui lui permettront de l’édifier.

L’explication est la suivante. La finalité de l’édification du Sanctuaire est précisée par le verset : «Je résiderai parmi eux». La Présence divine doit résider dans le Sanctuaire et, de cette façon, dans le monde entier.

On trouve, en effet, deux enseignements différents de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, concernant la révélation de la Présence divine à Israël, comme ce fut le cas dans le Sanctuaire.

D’une part, il est écrit(1) que, quand : «l’Eternel descendit sur le mont Sinaï», lors du don de la Torah, la Présence divine résida alors dans le monde(2). D’autre part, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent(3) : «Quand la Présence divine se révéla-t-elle dans le monde ? Au jour de l’édification du Sanctuaire(4)».

Il est bien clair que : «l’un donne une explication, l’autre en donne une autre, sans qu’ils se contredisent». En fait, ces deux références traitent de deux sujets différents. La Révélation céleste, lors du don de la Torah, se produisit à l’initiative de D.ieu(5), alors que celle de l’édification du Sanctuaire résultait de l’Injonction : «Ils Me feront un Sanctuaire»(6), c’est-à-dire de l’effort des hommes(7).

Comme on le sait, le don de la Torah permit que D.ieu se dévoile ici-bas, dans ce monde matériel, grâce à cet effort des hommes et à leur pratique des Mitsvot. Même si les forces spirituelles nécessaires pour cela leur sont accordées par D.ieu, l’essentiel n’en reste pas moins leurs accomplissements, grâce auxquels la Présence de D.ieu peut résider dans ce monde, d’une manière effective.

Ce qui vient d’être exposé permet d’établir la grandeur et l’importance de ces offrandes, qui furent apportées par les enfants d’Israël afin de bâtir le Sanctuaire. En effet, celles-ci permettent de comprendre la finalité du don de la Torah, qui est la révélation de la Présence divine grâce à l’effort des enfants d’Israël.

C’est pour cette raison que la Parchat Terouma commence par établir l’inventaire des offrandes apportées par les enfants d’Israël pour l’édification du Sanctuaire. En effet, ceci fut à l’origine de ce qui est l’aspect le plus important de cette édification, le don de ses biens matériels pour que se révèle la Présence divine(8).

C’est uniquement après cela que le verset dit : «Ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux», affirmant que, grâce aux efforts des enfants d’Israël, on obtient effectivement la révélation de la Présence de D.ieu, «Je résiderai parmi eux(9)».

Cette explication nous permettra de répondre également à une autre question. On sait que le nom d’une Paracha en exprime le contenu. Celui de cette Paracha aurait donc dû faire référence au Sanctuaire lui-même, alors que Terouma, «offrande», n’en représente qu’un aspect accessoire(10), celui de la contribution des enfants d’Israël. Pourquoi cette Paracha n’a-t-elle pas un nom en rapport avec l’édification du Sanctuaire ?

On le comprendra d’après ce qui a été indiqué au préalable. En effet, l’édification du Sanctuaire fut le résultat des efforts des enfants d’Israël. Leurs «offrandes» furent donc essentielles et d’elles dépendait la révélation de la Présence divine, qui se produisit alors.

Il découle de tout cela un enseignement pour le service de D.ieu chacun. Le Saint béni soit-Il désire que chaque Juif agisse concrètement, dans ce monde, par son propre effort et ses moyens personnels. Il ne suffit pas pour cela de recevoir les forces et les bénédictions de D.ieu, ni même celles de ses parents et de ses éducateurs. Il est nécessaire d’agir par ses propres moyens, d’étudier la Torah et de mettre en pratique les Mitsvot. C’est de cette façon que la Présence de D.ieu se révèle dans le monde.

C’est par ce mérite que l’on obtiendra la plus grande révélation de la Présence divine dans le monde, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia’h.

**Notes**

(1) Dans le Midrash Chemot Rabba, chapitre 12, au paragraphe 3.

(2) Pendant toute la durée de la Révélation du Sinaï.

(3) Dans le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 13, au paragraphe 2.

(4) C’est alors qu’elle devint permanente.

(5) Selon les termes du Midrash : «C’est Moi Qui commencerai».

(6) La différence entre l’une et l’autre est la suivante. La sainteté d’origine céleste n’est pas définitive et, de ce fait, la Torah précise que : «alors que le son du Chofar cessait, ils remontaient sur la montagne», ce qui veut dire que le mont Sinaï ne conserva pas sa sainteté. A l’inverse, quand la sainteté émane des hommes, elle est définitive et immuable.

(7) Pour mettre en pratique cette Injonction.

(8) Ainsi, l’apport du don de la Torah prenait une forme concrète, dans le monde.

(9) De manière fixe.

(10) Par rapport à l’édification proprement dite du Sanctuaire.

\* \* \*